

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 394/SEJ/SAG Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire Français des Afars et des Issas,

n° 394/SEJ/SAG Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 mars 1970

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

VISAS

Vul l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret n° 68-146 du 14 février 1968 relative aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulguées dans le Territoire Français des Afars et, des Issas : — le décret n° 70-224 du 4 mars 1970 étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration (J.O.R.F. du 18 mars 1970, page 2611) ; — le décret n° 70-225 du 4 mars 1970 portant règlement d'administration publique, étendant et adaptant aux territoires d'outre-mer certaines dispositions du code électoral (J.O.R.F. du 18 mars 1970, pages 2611 et 2612). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

D. PONCHARDIER.